Image not found or type unknown

Droit d'acces à la fibre - pavillon en copropriété -

Par **szopinski geoffray**, le **20/04/2018** à **15:14**

bonjour, j'habite dans un immeuble de 4 appartement rattaché à une copropriété de 2 autres immeubles de plus de 5 étages, donc d'habitants.
Ces 2 autres batiments sont raccordés à la fibre, pas le mien. j'ai contacté mon syndic et orange qui me disent:

"Lors de l'installation initiale en 2014, votre bâtiment était intégré à la catégorie "pavillons" de part sa taille et son nombre d'occupants."
ma question est la suivante:
est'il était légal de ne pas proposer la même offre internet dans tous les bâtiments de notre copropriété ?
Si tant bien même le raccordement était payant par orange, le coût serait il partagé entre tous les copropriétaires ?
cdt,
geoffray szopinski.

Par **youris**, le **20/04/2018** à **15:28**

bonjour,
il me semble qu'en 2014, l'obligation de prévoir le raccordement des logements ne s'appliquait pas à tous les immeubles d'habitations collectifs.
C'est le décret n° 2016-1083 du 3 août 2016 modifiant l'article R. 111-14 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit cette installation dans tous les bâtiments d'habitations.
il existe également des dispositions particulières pour les zones à forte densité.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés